



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Affaire n° 02-20250424

Demande de subvention

Appel à projet « Plans de paysage » 2025

Approbation de l'appel à projet réalisation d'un plan de paysage et de son plan de financement

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

25 avril 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 avril 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-quatre avril à seize heures cinquante-trois minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Sylvie Jean-Baptiste, Daniel Maunier, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Mansour Zarif, Dominique Gonthier par Jean-Pierre Georger, Maurice Hoarau par Jean-Pierre Thérincourt, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Henri Fontaine par Marcelin Thélis, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Antoine Lebian, Gilles Fontaine par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jack Gence, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20250424

Demande de subvention

Appel à projet « Plans de paysage » 2025

Approbation de l'appel à projet réalisation d'un plan de paysage et de son plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 02-20250424 présenté au Conseil municipal du 24 avril 2025,

Considérant que la commune du Tampon va lancer un appel à projet pour la réalisation d'un « Plan de paysage 2025 » au sein de son territoire communal,

Considérant que la ville du Tampon bénéficie d'un environnement naturel riche et diversifié, caractérisé par une grande variété de paysages. Nichée sur les pentes sud du Piton de la Fournaise, elle offre des panoramas exceptionnels allant des forêts tropicales denses aux plaines agricoles verdoyantes. Son relief varié, avec un gradient altitudinal qui s'élève de 400 m jusqu'à plus de 2 400 m d'altitude, crée une mosaïque de microclimats et permet une représentation quasi complète des écosystèmes forestiers de La Réunion. Ses paysages urbains du Tampon sont entrecoupés de zones naturelles protégées, telles que le Parc National de La Réunion, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune se localise géographiquement entre deux sites géologiques uniques caractéristiques du volcanisme unique de l'île (classifié comme un des hotspots volcaniques de la planète), à savoir le piton des Neiges et le piton de la Fournaise, ce qui en fait un site exceptionnel,

Considérant que la démarche du Plan de Paysage serait un atout majeur pour la commune, permettant d'établir des stratégies de développement durable et en valorisant les ressources naturelles locales en cohérence avec son projet de territoire et de mobiliser les acteurs de ce développement autour d'objectifs de qualité paysagère. Elle a pour but de mettre en lumière les enjeux de préservation du paysage tamponnais afin de mieux les prendre en compte dans les futurs projets de la commune,

Considérant que ce Plan de Paysage à l'échelle communale permettrait :

- de caractériser et valoriser l'identité et les particularités locales telles que les sites historiques, les éléments naturels, les pratiques culturelles sur l'ensemble des paysages diversifiés de la ville et de réaliser une analyse plus fine et détaillée des paysages à l'échelle des paysages en prenant en compte les micro-habitats, les zones spécifiques et les usages locaux ;

- de mobiliser, impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du développement du territoire à l'échelle communale (habitants, associations locales, élus) afin d'appréhender le paysage de manière partagée autour d'une concertation la plus large possible et de renforcer le sentiment d'appartenance et garantir que les actions proposées soient mieux acceptées et soutenues par la communauté ;
- d'optimiser la conservation et la valorisation des paysages locaux en identifiant clairement les zones à protéger et les actions prioritaires à entreprendre ;
- de mettre en place des mesures adaptées et évolutives face aux besoins changeants de la commune, qu'il s'agisse de développement urbain, de conservation écologique ou d'adaptation au changement climatique ;
- d'évaluer plus précisément les résultats des actions mises en place et ajuster les stratégies en temps réel pour une gestion adaptative,

Considérant que la gouvernance du projet de Plan de Paysage pour la ville du Tampon reposera sur un fondement de gouvernance participative et impliquera plusieurs niveaux de responsabilité et une coordination étroite entre les divers acteurs locaux, régionaux et éventuellement nationaux,

Considérant qu'un maître d'ouvrage sera chargé du pilotage de l'étude. Un référent désigné par l'autorité du projet au sein de la Direction de l'Environnement assurera l'accompagnement et le suivi du Plan,

Considérant qu'une équipe de maîtrise d'œuvre en externe sera chargée de la coordination et de l'élaboration du plan,

Considérant qu'un comité de Pilotage (CoPil) pour superviser l'ensemble du projet, valider les grandes orientations et décisions stratégiques. Il sera composé d'élus locaux, représentants des services techniques de la mairie, représentants de la Région Réunion et du Département, représentants des services de l'État (DREAL, DEAL), experts en paysage (chambre d'agriculture, Parc National, CASUD, CBNM, SPL Horizon, CEREMA, SPL EDDEN, DEAL), et en urbanisme,

Considérant qu'un comité technique pour assurer le suivi technique du projet, préparer les dossiers pour le COPIL, coordonner les actions sur le terrain. Il sera représenté par des techniciens de la mairie, urbanistes, paysagistes, environnementalistes, bureau d'étude Cynorkis (réfèrent de l'Atlas de Biodiversité communale), représentants des partenaires techniques (bureaux d'études),

Considérant que des groupes de travail thématiques pour travailler sur des aspects spécifiques du projet (biodiversité, risques naturels, agriculture, patrimoine culturel). Il sera composé d'experts thématiques, acteurs locaux concernés, représentants d'associations, citoyens volontaires,

Considérant que la durée de l'étude serait de 24 mois maximum. Le lancement de l'étude est envisagé pour le mois de décembre 2025,

Considérant qu'un budget d'environ 100 000 euros comprenant la concertation et la communication a été estimé pour la réalisation du Plan de Paysage commun,

Considérant que le tableau de plan de financement pour l'appel à candidature Plan de Paysage 2025 est le suivant :

Source de financement	Montant HT (euros)	Pourcentage d total (%)
Subvention nationale	40 000,00	40%
Budget propre à la commune	60 000,00	60%
Total	100 000,00	100%

Considérant le calendrier prévisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Paysage sur 2 ans de décembre 2025 à novembre 2027 ci-après :

Jalons du projet – Points d'étapes sont les suivant :

Étape 1 - Préparation et analyse préliminaire - 5 mois

Réunion de lancement

Définition des objectifs du projet

Collecte de données avec analyse historique, culturelle...

Diagnostic paysager et écologique

Étape 2 - Synthèse des analyses et définition de la stratégie paysagère - 8 mois

Synthèse des données collectées, identification des contraintes et opportunités

Brainstorming

Élaboration des scénarios d'aménagement

Présentation et choix des scénarios

Sélection des scénarios

Étape 3 - Élaboration du plan d'action - 6 mois

Définition des actions ciblées et géographiquement déterminées

Rédaction d'une feuille de route

Rédaction des fiches actions

Étape 4 - Mise en œuvre du plan d'action et de suivi - 4 mois

Réalisation d'un calendrier et estimation détaillée des coûts pour les actions prioritaires,

Définition d'indicateurs de performance pour le suivi des projets et l'atteinte des objectifs.

Étape 5 - Communication - 3 mois répartis tout au long du processus

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 24 avril 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**